

Bulgarie

Remboursement de la TVA au titre de la treizième directive (86/560/CEE)

I. ACCORDS DE RÉCIPROCITÉ - Article 2, paragraphe 2

1. Votre pays a-t-il conclu des accords de réciprocité?

Oui.

2. Si oui, quels sont les pays inclus dans les accords de réciprocité?

La Croatie, la Confédération suisse, la République de Corée, l'Islande, la Norvège, l'ARYM et le Canada.

3. Quelle est la taxe équivalente dans le pays tiers visée par les accords de réciprocité?

La TVA.

4. Quels sont les biens et services concernés par les accords de réciprocité?

Ceux visés par la législation du pays d'accueil.

5. Existe-t-il des règles spécifiques ou complémentaires applicables pour les accords de réciprocité?

Non.

6. Si votre pays n'a conclu aucun accord de réciprocité, les remboursements sont-ils néanmoins autorisés?

Sans objet.

II. REPRÉSENTANTS FISCAUX – Article 2, paragraphe 3

7. Votre pays exige-t-il la désignation d'un représentant fiscal?

Oui.

8. Quelles sont les conditions à respecter pour la désignation d'un représentant fiscal?

Les personnes et entités suivantes ont le droit d'intervenir comme représentants fiscaux d'une entité étrangère: un commerçant au sens de la loi commerciale ou de la législation d'un État membre de l'UE ou d'un pays partie au traité sur l'Espace économique européen, et qui satisfait à tous les critères suivants:

1. être immatriculé au titre de la loi sur la TVA;
2. exister depuis au moins deux ans;
3. disposer d'au moins 500 000 leva sous la forme d'avoir financiers et/ou d'immobilisations corporelles au sens de la loi sur la comptabilité;
4. ne pas faire l'objet d'une procédure de faillite ou de liquidation;

5. ne pas avoir été redevable d'une amende pénale dépassant 5 000 leva au cours des deux dernières années en raison d'une violation de la législation sur l'impôt, la comptabilité, les douanes ou les devises;
6. ne pas avoir de responsabilité publique dépassant 5 000 leva;
7. être représenté par des personnes qui:
 - a) n'ont pas été accusées d'un délit;
 - b) n'ont jamais été membres de la direction ou d'un organe de contrôle ou partenaires dans une société dissoute en raison d'une faillite pour laquelle des créanciers n'ont toujours pas été payés.

III. MODALITÉS DE REMBOURSEMENT – Article 3, paragraphe 1

9. Quels sont les délais de présentation de la demande?

L'entité peut exercer son droit au remboursement de la taxe sur la valeur ajoutée conféré par cette ordonnance jusqu'au 30 juin de l'année qui suit l'année civile où cours de laquelle est apparu le droit au remboursement de la taxe.

10. Quelles sont les périodes couvertes pour un remboursement?

La demande de remboursement peut couvrir une période inférieure à une année civile, mais doit s'élever au moins à trois mois.

11. Où les demandes doivent-elles être présentées?

L'administration fiscale compétente est le directeur territorial de la direction territoriale des recettes de Sofia, ou une personne habilitée par celui-ci.

12. Quel est le montant minimal de TVA pouvant être remboursé?

Lorsque la demande de remboursement concerne une période d'un an ou le reste de cette année, le remboursement de la TVA à l'entité ne peut être autorisé que si le montant de la taxe s'élève au moins à 50 leva.

13. Comment le requérant peut-il se procurer un formulaire de demande?

Sur le site internet de l'administration nationale des recettes:

http://www.nap.bg/files/file_download.pubdocument?p_doc_id=1269

ou auprès d'un représentant habilité.

14. Quelles sont les langues pouvant être utilisées pour remplir le formulaire?

Le formulaire de demande de remboursement doit être complété par le représentant de l'entité en bulgare à l'aide du formulaire joint en annexe I. Le nom et l'adresse des personnes concernées doivent également être écrits dans la langue officielle du pays où l'entité est établie.

15. Quelles sont les informations demandées dans le formulaire? Prière de joindre une copie du formulaire ou d'indiquer un lien vers un site internet où celui-ci peut être consulté.

Le formulaire est l'annexe I de l'ordonnance n° H-10 du 24.08.2006 sur le remboursement de la taxe sur la valeur ajoutée aux entreprises étrangères qui ne sont pas établies sur le territoire de la Communauté. Il est disponible à l'adresse

http://www.nap.bg/files/file_download.pubdocument?p_doc_id=1269.

16. Y a-t-il des informations à caractère facultatif? Si oui, lesquelles?

Non.

17. Qui est autorisé à signer le formulaire de demande?

Le représentant habilité de l'assujetti.

18. Quelles sont les pièces justificatives à joindre à la demande?

Les documents fiscaux originaux liés aux fournitures reçues ou les documents relatifs aux importations concernant le remboursement de la TVA qui est réclamé.

19. Quel est le délai dans votre pays pour procéder au remboursement?

L'administration fiscale compétente procédera au remboursement de la TVA en leva bulgares (BGN) sur un compte bancaire mentionné sur le formulaire de demande dans les 6 mois à dater de la réception de cette demande. Les frais liés au transfert de la TVA remboursée seront à la charge de l'entité.

IV. ADMISSIBILITÉ – Article 4, paragraphe 2

20. Existe-t-il d'autres conditions d'admissibilité?

Non.

21. Certains types de dépenses sont-ils exclus? Si oui, lesquels?

Non.

V. DIFFÉRENCES MAJEURES ENTRE LES REMBOURSEMENTS EFFECTUÉS AU TITRE DE LA 13^E DIRECTIVE ET LES REMBOURSEMENTS EFFECTUÉS AU TITRE DE LA 8^E DIRECTIVE (79/1072/CEE)

22. Quelles sont les principales différences de procédure entre un remboursement de la TVA fondé sur la 8^e directive et un remboursement fondé sur la 13^e directive?

Sans objet.

23. Existe-t-il des types de dépenses ouvrant droit à un remboursement au titre de la 8^e directive, mais non au titre de la 13^e directive? Si oui, veuillez spécifier les types de dépenses.

Non.